

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 27 janvier 2022.

Date de la séance : 2 février 2022 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 16

Absents avec procuration : 11

Absents : 2

Présents : MM Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Ludovic DEPLAGNE - Thibaut FABRY - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : Mme Nastascia ACCOT procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Jacqueline BOLIS procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Florian CATINOT procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - M. Pierre FERNAND procuration à Mme Margaux FOURTIN - M. José MAGALHAES procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Christel MARCHENAY procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Karine SOUCHAL - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

Absents : Mmes Sandrine BONNET - Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°22/02/02/004

OBJET : Adoption d'un Droit de Prémption Urbain renforcé (D.P.U.)

Clermont Auvergne Métropole souhaite renforcer la surveillance foncière des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et ce, pour suivre les projets de requalification et de reconquête de l'ensemble de ces zones de la Métropole, y compris celles présentes sur LE CENDRE.

Ainsi, la commune avait adopté un Droit de Prémption Urbain par délibération du 26 Janvier 2006 afin d'avoir une surveillance sur l'ensemble de son territoire.

Ce droit de Prémption Urbain renforcé viendra conforter le D.P.U. simple. La commune et la Métropole auront un droit de regard sur les mouvements de cessions à l'intérieur du périmètre de ces ZAE.

Les périmètres à créer doivent être précisés.

Sur la ZA Les Grandes, il convient :

- de mettre en place un Droit de Prémption Urbain renforcé sur toute la zone d'activité comprenant les rues Mariotte, le Corbusier et Pierre et Marie Curie (se reporter à l'annexe 1)

Sur la ZA des Graveyroux, il convient :

- de mettre en place un Droit de Prémption Urbain renforcé sur toute la zone d'activité comprenant la rue Roland Garros et la rue Jean Mermoz (se reporter à l'annexe 2)

De fait, et tout en précisant que ce dossier a reçu un avis favorable de la commission «finances, urbanisme, aménagement du territoire» lors de sa séance du 24 janvier 2022, M. PRESLE propose au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à ces modifications de périmètres actuellement opposables, telles que listées ci-dessus et figurées sur les plans ci-annexés
- de solliciter Clermont Auvergne Métropole pour les adopter.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le **02 FEV. 2022**
Reçu en préfecture le **04 FEV. 2022**

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.